



# Le Cham'info



Bulletin d'informations de Chamarande - Mars 2021

## Opération Essonne verte, Essonne propre

Samedi 27 mars (sous réserve de restrictions sanitaires)

**Rendez-vous à 9h aux Ateliers Municipaux**  
(les ateliers municipaux sont situés au bout du parking de la gare)



En raison du contexte sanitaire, des groupes de 6 adultes seront formés et des fiches pour la répartition des lieux à nettoyer seront distribuées.

Vous devrez être munis de masques, nous vous fournirons des gants et sacs-poubelle.

Tout au long de cette manifestation, les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.

La bonne tenue : vêtement imperméable, pantalon long, bottes en caoutchouc ou chaussures montantes fermées.

*Avec la participation amicale de la Société de Chasse Chamarandaise.*

La nature est belle, les animaux y vivent en toute quiétude, jusqu'à ce que l'homme la souille en y abandonnant des débris de toutes sortes qui sont nocifs pour l'environnement.

**Redonnons vie à ces lieux.**

**Tous les volontaires petits et grands sont les bienvenus.**



La municipalité de Chamarande  
en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne



## Distribution gratuite de sacs en papier biodégradable



**Samedi 27 mars de 9h30 à 12h aux Ateliers Municipaux**

**Chaque foyer Chamarandais pourra venir chercher un lot  
de 25 Sacs de 100 L en papier biodégradable  
pour les déchets verts**

*Vous devrez venir muni d'un justificatif de domicile*

**Il n'y aura pas d'autres distributions dans l'année**

Toutes les informations  sur [wwwwww.chamarande.fr](http://wwwwww.chamarande.fr)

# Consignes pour le bien vivre ensemble

## Collectes sélectives

- ⇒ le mardi pour le Tri Sélectif
- ⇒ le vendredi pour les Ordures Ménagères
- ⇒ Déchets Végétaux (se référer au calendrier de ramassage)

**Pour toutes les collectes, sortir vos déchets avant midi le jour même du ramassage.**

## Interdiction à l'année de brûler ses déchets verts



« Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et les fumées, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendies. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont le gaz et les particules dont la concentration dans l'air ambiant doit rester conforme aux normes de directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant ». (Extrait de l'Article 84 du règlement Sanitaire Départemental et de la circulaire n°2011-431)

### Nos conseils pour vos déchets verts :

- ⇒ Utilisez-les en compostage, broyage et paillage
- ⇒ Emportez-les dans les déchèteries
- ⇒ Sortez-les lors de la période de collecte des déchets verts

## Stationnement

Nous demandons aux chamarandais qui ont la place de **stationner leurs véhicules à l'intérieur** de leur propriété de bien vouloir le faire. Les places de stationnement sur la voie publique étant restreintes, merci de penser à ceux qui n'ont pas d'autres possibilités que ce stationnement. Le **déplacement de deux lampadaires sur la place Amodru** ce jeudi 4 mars permet d'offrir des places de stationnement supplémentaires. Nous vous remercions de **ne pas stationner** sur les trottoirs, sur les passages piétons, sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap (bénéficiaires de la carte mobilité inclusion).



## Aux propriétaires de chiens

Avec ce contexte sanitaire, vous êtes de plus en plus nombreux à promener nos amis à 4 pattes : nous avons constaté que de plus en plus de déjections canines envahissaient rues, trottoirs et espaces verts.

### **Vous avez à votre disposition des bornes de propreté munies de sacs à déchets :**

- ◆ A la descente de l'église,
- ◆ Au monument aux morts,
- ◆ Près de la gare,
- ◆ A l'angle de la rue des écoles et de la Victoire.

Nous vous remercions de les utiliser et de jeter ces petits sacs dans une poubelle lors du parcours de votre promenade. C'est tellement plus agréable d'avoir un environnement accueillant dans notre village.



## Aux riverains

- ◆ **Les haies** qui débordent sur le domaine public doivent être taillées afin de ne pas entraver la circulation des piétons et masquer des panneaux de signalisation.
- ◆ L'utilisation d'équipements entraînant **l'épandage de matières toxiques** (huile,...) sur la voie publique est interdite.
- ◆ Les travaux de bricolage ou jardinage nécessitant des outils générant du **bruit** (tondeuse, perceuse, tronçonneuse, karcher, ...) sont interdits les dimanches et jours fériés.

## Etat civil

**Bienvenue**  
à Ethan KASSA (20 janvier)

**Il nous a quittés**  
Gilles DESCHAMPS (24 février)



Entre **Juine**  
et **Renarde**

**Directeur de la publication :** Patrick de LUCA

**Rédaction et mise en page :** Isabelle BAETE

**Impression :** Mairie de Chamarande  
2 place de la Libération 91730 CHAMARANDE



Imprimé sur du papier recyclé

**Ne pas jeter sur la voie publique**